

Sujet : DER_PMFR_13-Chêne rouge Hollande-Elsendorp

De : FOURNIER Marc - DGPE/SDFE/SDFCB/BGED <marc.fournier@agriculture.gouv.fr>

Date : 31/01/2022 à 18:53

Pour : MAISON Catherine - DRAAF-PAYS-DE-LA-LOIRE/SREFOB

<catherine.maison@agriculture.gouv.fr>

Copie à : VAN DE MAELE Elisabeth - DGPE/SDFE/SDFCB/BGED <elisabeth.van-de-

maele@agriculture.gouv.fr>, LEFEVRE François - DGPE/SDFE/SDFCB/BGED

<francois.lefevre@agriculture.gouv.fr>

Bonjour Catherine,

Après recueil de l'avis de notre expert, voici ce que nous pouvons répondre à cette demande concernant un expert forestier :

- Chêne rouge d'Amérique - substitution de la provenance françaises QRU 901 par une provenance hollandaise Elsendorp-01, sélectionnée :

En Hollande, le chêne rouge d'Amérique comporte trois provenances. Elles sont dans la moyenne dans les tests de provenances pour la vigueur juvénile et le débourrement. Plus spécifiquement, le peuplement classé de la provenance Elsendorp-01 NLS, est à l'abri d'arrivées de pollens extérieurs car il est entouré de peuplements de conifères. Cependant, c'est un tout petit peuplement constitué de 149 arbres, ce qui lui confère une faible base génétique. Aussi, l'utilisation de cette provenance est déconseillée pour des reboisements d'envergure. Il conviendra donc de veiller à limiter les accords de dérogations pour l'utilisation de la provenance Elsendorp-01, à des chantiers de reboisement de moins de 6 000 plants correspondant au seuil couramment admis de 4 ha pour caractériser les petites propriétés boisées.

En conséquence et sous cette réserve, la DGPE émet un avis favorable à l'utilisation de cette provenance de chêne rouge.

Cordialement.

--

Marc FOURNIER

Adjoint à la cheffe du bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFE/SDFCB/BGED

3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP

Bureau : BJ 564 N

Tel : +33 1 49 55 51 26

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**